L'assemblée Fédérale de la FFF a votée, le 07 Janvier dernier, une modification du barème disciplinaire concernant les comportements répréhensibles visant les arbitres.

La date d'effet sera : saison 2023/2024

Motifs	<u>Victime</u> : Officiel	<u>Auteur</u> :Joueur	Auteur:Entraîneur-Educateur- Dirigeant-Personnel médical
Article 8 :Comportement intimidant / menaçant	Pendant rencontre	10 matchs de suspension (7 matchs)	7 mois de suspension (5 mois)
	Hors rencontre	15 matchs de suspension (10matchs)	9 mois de suspension (6 mois)
<u>Article 10</u> : Bousculade volontaire	Pendant rencontre	1 an de suspension (8 mois)	15 mois de suspension (10 mois)
	Hors rencontre	2 ans de suspension (15 mois)	30 mois de suspension (18 mois)
Article 11 : Tentative brutalité / tentative de coup	Pendant rencontre	1 an de suspension (9 mois)	18 mois de suspension (1 an)
	Hors rencontre	30 mois de suspension (18 mois)	3 ans de suspension (2 ans)
Article 12 : Crachat	Pendant rencontre	1 an de suspension (9 mois)	18 mois de suspension (1 an)
	Hors rencontre	30 mois de suspension (18 mois)	3 ans de suspension (2 ans)
Article 13.1 : Acte de brutalité sans blessure ou observée par un arbitre	Pendant rencontre	3 ans de suspension (2 ans)	4 ans de suspension (3 ans)
	Hors rencontre	4 ans de suspension (3 ans)	6 ans de suspension (4 ans)
Article 13.2 : Acte de brutalité avec blessure dûment constatée par certificat médical	Pendant rencontre	4 ans de suspension (3 ans)	6 ans de suspension (4ans)
	Hors rencontre	7 ans de suspension (5 ans)	9 ans de suspension (6 ans)
Article .13,3: Acte de brutalité avec blessure dûment constatée par certificat médical avec ITT < ou = à 8 jours	Pendant rencontre	10 ans de suspension (7 ans)	12 ans de suspension (8 ans)
	Hors rencontre	13 ans de suspension (9 ans)	15 ans de suspension (10 ans)
Article 13.4 :Acte de brutalité avec blessure dûment constatée par certificat médical avec ITT supérieur 8 jours	Pendant rencontre	13 ans de suspension (9 ans)	15 ans de suspension (10 ans)
	Hors rencontre	20 ans de suspension (13 ans)	22 ans de suspension (15 ans)

Les articles 1-2-3-4-5-6-7-9 restent inchangés

Pour les chapitres 9 à 13 ci-avant, l'infraction commise peut entraîner un retrait de points au classement de l'équipe concernée outre la suspension du licencié en cause, son club s'expose au prononcé d'une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 4.1.1 du Règlement Disciplinaire (retrait de points, mise hors compétitions, rétrogradation, interdit d'accession...etc.).